****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 MAI 2017 A 19H00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Sandrine BRETIN, Anne BAZIN, Philippe HERARD, Ludovic DUFRESNE, Martial DARMANCIER.

**Absents excusés** :

Corinne VAUDAINE donne pouvoir à Anne BAZIN.

Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER.

Mireille BARRET-BANETTE donne pouvoir à Gérard BANCHET.

Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Joëlle CÔTE.

Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL.

Yves LAFOY donne pouvoir à Yves MONTAGNER.

**RETRAIT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR**

Intercommunalité : approbation du Conseil Municipal sur l’arrêté du Préfet pris pour la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo : l’arrêté du Préfet n’ayant pas été reçu en Mairie d’Ampuis, le Conseil Municipal ne peut pas émettre un avis.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour retirer ce point de l’ordre du jour.

**RAJOUT DE DEUX POINTS A L’ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose à l’assemblée de rajouter deux points à l’ordre du jour :

* Décision Modificative n°1 au budget de la Commune relative à la mise en place d’une couverture à taux fixe pour le financement des bâtiments de la gendarmerie.
* Approbation de la convention relative aux conditions de mise en œuvre de la signalisation d’information locale sur le territoire de la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu).

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour rajouter ces deux points à l’ordre du jour de la séance.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Monsieur Richard BONNEFOUX, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2017**

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2017 a été approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°30-03-2017-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* **Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :**

**⮚** Une commande à l’Entreprise BUFFIN (69420 Ampuis) pour les travaux d’aménagement d’un parking communal, au n°14 de la Rue des Platanes, pour un montant HT de 23 647,50 €. Les travaux débuteront en juillet et se termineront fin août/début septembre 2017.

⮚ Une commande pour l’installation d’un lave-mains avec commande par façade dans les vestiaires du personnel du restaurant scolaire, pour un montant de 485 € HT, à l’Entreprise ROLLET (69420 Ampuis).

⮚ Une commande à l’Entreprise D-Fibrillateur (69320 FEYZIN), pour la pose et l’installation d’un défibrillateur au boulodrome, pour un montant HT de 1 671,99 €.

⮚ Une commande à l’Entreprise BERGERAT MONNOYEUR (69636 VENISSIEUX) pour la fourniture d’un godet neuf pour la pelleteuse de la Commune, pour un montant HT de 1 780 €.

⮚ Une commande pour la dépose et le remplacement des tôles centrales de la bascule, à l’Entreprise GERAY (69560 ST ROMAIN EN GAL), pour un montant de 1 618 € HT.

⮚ une commande à STERM (07300 ST JEAN DE MUZOLS) pour le nettoyage et le dégraissage du circuit de la hotte et des ventilateurs des frigos du restaurant scolaire, pour un montant de 535 € HT, et une autre commande au même fournisseur pour le nettoyage et dépoussiérage des réseaux de VMC de la salle polyvalente, pour un montant de 2 050 € HT.

* **Au titre de sa délégation lui permettant de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune, qui n’ont pas un caractère fiscal, il a signé :**

⮚ Une convention « Bébé Lecteur » avec le Département du Rhône, pour une durée d’un an. Cette convention définit les conditions de participation des bibliothèques communales à l’action Bébé Lecteur, ainsi que les obligations réciproques des deux parties (Département du Rhône et Commune d’Ampuis).

L’objectif de cette opération est de familiariser, dès le plus jeune âge, l’enfant avec l’univers du livre, des mots, de l’écrit et de l’image.

Ainsi, chaque enfant âgé de moins de 3 ans reçoit du Département du Rhône, un livre (album jeunesse). De plus, afin d’inciter les familles des Bébés Lecteurs à fréquenter la bibliothèque, la remise de l’album Bébé Lecteur sera assortie d’une exonération d’un an des droits d’inscription à la bibliothèque d’Ampuis pour tous les membres de la famille de l’enfant.

**ACCESSIBILITE : ADOPTION DE L’ADAP DANS SON ENSEMBLE**

Monsieur Yves MONTAGNER rappelle l’obligation, pour la Commune, de déposer un Ad’Ap (Agenda d’Accessibilité Programmé) (article L.111-7 du Code de la Construction et de l’Habitat).

Afin de réaliser cette programmation, la Commune a fait appel à un bureau d’études (Agence GARON-VAGANAY à Vienne).

L’ensemble des bâtiments communaux a été visité et un diagnostic d’accessibilité a été établi, bâtiment par bâtiment. Le montant estimatif des travaux de mises aux normes d’accessibilité de tous les bâtiments (10 groupes au total) s’élève à 291 050 € HT. C’est pourquoi il est proposé d’échelonner ces travaux sur 6 ans.

Pour 2017, l’église, la maison médicale, la salle des fêtes et la mairie seront mises aux normes, pour un montant total estimé à 58 700 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur Montagner, à l’unanimité, adopte l’Ad’Ap, ci-avant présenté dans son ensemble, et autorise le Maire à présenter la demande de validation de l’Ad’Ap de la Commune d’Ampuis.

**TAXE D’AMENAGEMENT : MODIFICATION DES ZONAGES ET DES TAUX**

Il est rappelé à l’assemblée que la taxe d’aménagement, qui remplace les anciennes TLE (Taxe Locale d’Equipement) et PVR (Participation pour Voiries et Réseaux), a été instaurée à Ampuis, conformément au Code de l’Urbanisme, depuis le 1er mars 2012. Cette taxe concerne toutes les constructions soumises à déclaration.

Actuellement, le taux de cette taxe est de 3% sur tout le territoire communal, exceptés les emplacements réservés au PLU soumis à un taux de 5%.

Monsieur Yves MONTAGNER explique qu’il faut se projeter sur le devenir de toutes les zones AU du PLU (zones d’ensemble à aménager), qui nécessitent la création de réseaux secs et humides dont les coûts sont à répercuter sur les promoteurs chargés des aménagements des zones, ou sur les pétitionnaires privés.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur le taux d’aménagement qui sera appliqué sur les quatre emplacements réservés du PLU (3 au Bourg et 1 à Verenay). Le taux de 7% est proposé.

Il est précisé que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la part communale de la taxe d’aménagement, sachant que le Département du Rhône perçoit également une part de taxe d’aménagement, au taux de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le taux de 7% sur les zones AU du PLU.

**DOCUMENT UNIQUE : CONVENTION D’ASSISTANCE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (CDG 69)**

Il est rappelé à l’assemblée que la Commune a l’obligation de recenser et d’évaluer les risques professionnels (articles R 4121-1 et suivants du Code du Travail), dans un « Document Unique ».

Afin de réaliser ce document, la Commune a sollicité le CDG 69 pour que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions d’assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre de missions temporaires.

La charge de travail d’assistance a été évaluée à 7 jours à 441 €, soit 3 197 €. La Commune touchera en contrepartie une subvention de 4 160 €, incluant les frais du CDG 69 et une quote-part de temps de travail des agents sollicités pour la réalisation de ce document.

Le Maire propose à l’assemblée de passer une convention d’assistance avec le CDG 69, afin de formaliser les engagements réciproques du CDG 69 et de la Commune d’Ampuis, relatifs à la réalisation du document unique.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour signer cette convention, ainsi que son avenant et son annexe technique.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle à l’assemblée l’avenant n°1 à la convention de prêt de 2008, signée avec AUXIFIP, pour le financement de la gendarmerie. Cet avenant fixait les taux sur toute la durée restante du contrat, moyennant une indemnité de renégociation de 170 000 €. Cet avenant avait été formalisé par une décision du Maire, prise par arrêté n°46-2017, en date du 14 février 2017.

Cette dépense avait été budgétée en section d’investissement ; or, il s’avère qu’elle doit l’être en section de fonctionnement, les échéances financières étant elle-même réglées sur cette section (échéances apparentées à des loyers).

C’est pourquoi la décision modificative suivante est proposée à l’assemblée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| **INVESTISSEMENT**D 166 – Refinancement de detteR 021 – Virement de la section de fonctionnement | 170 000 € |  | 170 000 € |  |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| **FONCTIONNEMENT**D 6132 – Locations immobilièresD 023 – Virement à la section d’investissement | 170 000 € | 170 000 € |  |  |

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire, considérant l’importance de sécuriser les finances de la Commune jusqu’à l’échéance de 2041, accepte la dépense liée à la renégociation des conditions du bail, et adopte la décision modificative ci-avant présentée.

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION D’INFORMATION LOCALES (SIL) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU**

Le Maire expose à l’assemblée : dans le cadre de la compétence tourisme, la CCRC a élaboré un plan de signalisation global sur l’ensemble de son territoire, dans un souci d’harmonisation et de mise aux normes par rapport à la règlementation nationale.

Une convention doit être passée entre la CCRC, la Commune d’Ampuis, et les prestataires (domaines viticoles, gites, chambres d’hôtes, etc…), afin de préciser les conditions de mise en place de la Signalisation d’Information Locale (SIL) et de fixer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour passer cette convention, et autorise le Maire à la signer.

**SIEMLY (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS) : MODIFICATION DES STATUTS : ADHESION DE LA COMMUNE DE RIVERIE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 24 mars 2017 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l’adhésion, à compter du 1er janvier 2018 de la Commune de Riverie, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l’extension du périmètre syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve cette modification des statuts du SIEMLY, à compter du 1er janvier 2018.

**JURY D’ASSISES : ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES A LA LISTE ANNUELLE DU JURY D’ASSISES – ANNEE 2018**

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d’Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d’assises, permettant d’établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d’assises pour 2018, dans le département du Rhône.

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par le benjamin de l’assemblée, Monsieur Olivier PASCUAL. Les 6 tirés au sort sont :

* Madame Corinne CALLAIT
* Monsieur Joseph VIALLET
* Madame Sylviane BIRERE
* Monsieur Yoan SIMON
* Monsieur Alexandre DEVEZA
* Madame Pascale BOURDIER

**QUESTIONS DIVERSES**

 **\* Questions de Gérard BANCHET, Maire**

- Personnel communal :

Le Conseil Municipal est informé que Pascale VALOT sera absente pour plusieurs semaines.

L’ensemble des membres du Conseil Municipal lui adresse tous ses vœux de rétablissement !

Elle est remplacée en interne par Sylvie MARGARIT, elle-même remplacée par Valérie PACALET, recrutée sur un contrat de non-titulaire.

* Intercommunalité

Dans le cadre de la fusion de la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) avec Viennagglo, des groupes de travail composés d’élus et de techniciens ont été constitués. Le calendrier est très serré car la fusion sera effective au 1er janvier 2018.

**\* Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

-NAP

Le journal réalisé par les enfants lors de la 2ème période des NAP est présenté à l’assemblée.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Prochain Conseil Municipal le 15 juin 2017 à 19h30**

**.**

 **Le Maire, Le Secrétaire de séance**

 **Gérard BANCHET Richard BONNEFOUX**